

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des Ecoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° 61 CA

Conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
12	1	6
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 15/09/26 - 07		
ÉTABLISSEMENT D'UNE CHARTRE DE NON-PLAGIAT ET D'ENCADREMENT DE L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE		

L'an deux mille vingt-six et le 15 septembre 2026, à 17h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent Isnard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Batare, Monsieur Yann Tainguy, Monsieur Laurent Isnard, Madame Hélène Arnaud-Bill, Madame Laurence Masson-Dubrocq, Madame Stéphanie Slimani, Monsieur Raphaël Dupouy, Monsieur Pierre Pelletier, Monsieur Remy Lavaud, Monsieur Olivier Millagou, Monsieur Ian Simms, Madame Enora Mignonneau.

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Monsieur Pierre Bonnefoy représenté par Monsieur Laurent Isnard.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Claire Rannou, Monsieur Léopold Trouillas, Monsieur Jean Sébastien Vialatte, Monsieur Fabien Sorrentino, Madame Véronique Lenoir, Monsieur Thomas Dieulle.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

N° D'ORDRE : N°15/09/26- 07

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE CHARTE DE NON-PLAGIAT ET
D'ENCADREMENT DE L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Monsieur le Président expose :

Dans un contexte de développement des outils numériques et des technologies d'intelligence artificielle, il convient de renforcer le cadre applicable en matière d'intégrité académique.

Le respect du principe d'honnêteté intellectuelle constitue un fondement essentiel des missions d'enseignement et de certification de l'établissement. À ce titre, la prévention du plagiat et l'encadrement des usages de l'intelligence artificielle dans les travaux académiques est nécessaire.

Le projet de charte vise à définir les règles applicables aux étudiants en matière de production de travaux, à sensibiliser aux bonnes pratiques et à prévenir les comportements constitutifs de fraude ou de manquement à l'éthique académique.

Il est alors proposé au Conseil d'approuver la charte de non-plagiat et d'encadrement d'utilisation de l'intelligence artificielle telle que présentée en annexe afin de joindre celui-ci au règlement des études. Cette charte, et notamment en ce qui concerne l'usage de l'intelligence artificielle, sera modifiée ultérieurement, étant donné la nécessité d'une discussion avec les professeurs à ce sujet.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.122-4, L.335-2 et L.335-3, modifié par la loi n°2016-731 du 03 juillet 2016 et la loi n°2009-669 du 12 juin 2009,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R.811-10 à R.811-42,

VU le projet de charte anti-plagiat et d'encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle annexé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que le présent projet de charte sera annexé au règlement des études.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 15 septembre 2026

Laurent ISNARD
Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École
Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

CHARTRE DE NON-PLAGIAT et d'utilisation des INTELLIGENCES ARTIFICIELLES¹

Afin d'assurer le respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle dans un contexte où la technologie facilite la copie, l'ésadtpm adopte une attitude et des pratiques de lutte contre le plagiat et d'encadrement de l'utilisation des IA (Cf règlement des études page 16).

Rappel des sanctions possibles :

- Invalidation de l'enseignement, (non obtention des ECTS associés),
- Conseil de discipline,
- Une exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur, et ce pendant une durée maximale de 5 ans.

Le plagiat est défini comme :

«Vol littéraire. Le plagiat consiste à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens. » (Petit Robert, volume1, 2005).

Engagement PLAGIAT :

Par la présente charte, je déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents, ou d'une partie d'un document publié sur toutes formes de support, y compris internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.

En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'utiliserai pour les devoirs, rendus, examens, rapports, mémoires, etc... ou tout autre dossier, durant mon cursus à l'ésadtpm.

Mise en garde contre le plagiat et l'utilisation frauduleuse de l'IA :

Un travail de recherche est un travail de rédaction personnelle. Vous êtes responsables de tout contenu que vous produisez. Il est obligatoire de faire état de ses sources et de les référencer précisément en notes de bas de page. Donnez les citations littérales des travaux d'autrui entre guillemets. Au cours de vos recherches bibliographiques, distinguez bien dans votre prise de notes ce qui relève de vos propres réflexions et de citations puisées dans les ouvrages que vous avez consultés. Si votre mémoire comporte des images, elles doivent également être sourcées et légendées.

Le recours irréfléchi à des IA génératives (Chat GPT, Le Chat, ou autres grands modèles de langage) pour produire du contenu est proscrit car le mémoire suppose une réflexion personnelle, un regard critique et situé, à l'opposé des contenus généraux, creux et laudatifs générés automatiquement par les IA. Vous ne devez donc pas utiliser les IA pour écrire des phrases et des paragraphes de votre mémoire en votre nom propre. Les IA génèrent des réponses probabilistes sans compréhension : ces phrases auront l'air vraisemblables mais elles n'ont aucun sens pour le modèle qui les produit, et peuvent donc véhiculer des clichés ou des erreurs. Si vous utilisez ces outils conversationnels dans les phases préparatoires à l'écriture, vous êtes tenu·e·s de documenter votre pratique (cf. la charte d'usage plus bas). En ce qui concerne l'usage de logiciels de traduction automatique, il est crucial de relire et corriger la traduction en français afin de vous assurer qu'elle est conforme à vos propos.

Charte d'usage des IA et obligations des étudiants :

Pour des raisons de transparence et d'honnêteté intellectuelle qui sont à la base de toute recherche académique et artistique, nous vous demandons d'indiquer si vous y avez eu recours et quel modèle d'IA vous avez utilisé pour vous aider à préparer votre mémoire ou tout type de document. Veuillez documenter en annexe de votre mémoire :

- si et pour quelles tâches vous avez utilisé une IA,
- comment votre travail s'est appuyé sur les résultats fournis par le modèle,
- en dressant la liste des messages-guides (prompts) que vous avez utilisés.

Enjeux politiques et écologiques liés à l'usage des IA :

Rappelons ici que ce que l'on nomme « intelligences » artificielles sont des automates computationnels, énonçant une « moyenne statistique », outils qui, utilisés sans discernement, peuvent participer d'un nivellement normatif, d'une dévalorisation de la pensée, d'une soumission aux technologies et, ainsi, menacer la réflexion critique et la singularité que nous défendons à l'école. Ces automates sont par ailleurs extrêmement

couteux en énergie et impactent lourdement la planète, contribuant à l'effondrement climatique.

Engagement IA :

Présenter des contenus générés par l'IA comme sa propre production est interdit. L'utilisation de l'IA pour paraphraser des contenus d'autrui est considéré comme une forme de plagiat, dans la mesure où elle rend complexe l'identification de toute production originale et représente une forme de dissimulation.

Son usage peut être autorisé à la seule condition que l'enseignant concerné ait expressément donné son accord.

« Dans ce cas, je m'engage à indiquer (en début de document), que j'ai eu recours à l'intelligence artificielle, en décrivant le type d'utilisation » :

- Structuration d'idée
- Recherche de sources ou citations
- Elaboration d'un état de l'art
- Traduction
- Ou tout autre usage à indiquer.

Cette charte sera signée électroniquement à chaque inscription pédagogique annuelle.

Date et signature de l'étudiant.e :

